

2 Les étapes de mise en place de la ZAP

Le Conseil Municipal de la commune de Callian a pris une délibération d'intention en faveur de la mise en œuvre de l'étude d'opportunité ZAP sur sa commune le 23 janvier 2023.

La mise en place de la ZAP a suivi différents stades.

- Un temps d'étude d'opportunité

En 2023, le diagnostic agricole communal a été lancé afin de caractériser l'agriculture communale, d'identifier les problématiques et enjeux du territoire.

Le Mode d'Occupation Agricole des Sols (MOSA) a été mis à jour à la demande des exploitants et de la Mairie afin de prendre en compte l'agriculture existante à l'instant T. Ce travail a été élaboré sur la base des orthophotos IGN de 2020 et sur le Recensement Parcellaire Graphique (RPG) 2021, dernières données en notre possession.

- Un temps d'échange avec la profession agricole

Une réunion de lancement auprès de la profession agricole a eu lieu le 30 mars 2023. 13 exploitants étaient présents.

Une réunion de restitution des résultats de l'étude d'opportunité ZAP auprès des exploitants a eu lieu le 24/07/2023. 10 exploitants étaient présents.

- Un temps de construction du périmètre de ZAP

Au lancement de la démarche, l'ensemble de l'espace agricole a été étudié pour la mise en place de la ZAP. Suite aux réunions en mairie et différents échanges entre les élus communaux, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Chambre d'Agriculture du Var, le périmètre a été affiné. Ce nouveau périmètre a été présenté aux exploitants agricoles lors de la réunion de restitution.

Après avoir été soumis à la CDOA et la Chambre d'Agriculture du Var, le périmètre sera soumis à enquête publique, ce moment permettra aux habitants de la commune de s'exprimer sur l'outil et le périmètre provisoire, une fois encore certaines remarques et avis émanant de l'enquête pourront modifier le périmètre.

- Un temps de constitution du dossier de rapport de présentation

Suite au recueil des avis de la profession, aux réunions avec les partenaires techniques, le rapport de présentation de ZAP a été rédigé en juillet 2023.

- Un temps de validation

La commune délibèrera pour validation du rapport de présentation et du périmètre ZAP le 11/09/2023. Le dossier sera alors transmis à l'Etat pour enclenchement des étapes suivantes à savoir :

- Recueil des avis de la Chambre d'Agriculture, INAO, CDOA... ;
- Enquête publique.